

Eligibilité

Les conditions d'éligibilité au programme Erasmus+ énoncent que la mobilité physique dans le pays d'accueil de l'Union européenne doit être :

- au minimum de **3 mois pour une mobilité d'études**,
- au minimum de **2 mois pour une mobilité de stage**.

Mobilités hybrides

Financement

Dans le cas d'une mobilité tout ou partie en conditions virtuelles, qu'elle qu'en soit la cause (choix de l'élève/stagiaire ou condition obligatoire de l'université d'accueil/entreprise en amont de la mobilité) :

- **Durant la période d'activité virtuelle hors du pays d'accueil** : **pas de soutien financier** pour le participant
- **Durant la période de mobilité physique dans le pays d'accueil**: **soutien financier accordé à partir de la date de début de la mobilité « physique »**, même si une partie de cette mobilité prend la forme d'une activité virtuelle.

Reconnaissance des acquis d'apprentissage

Les deux périodes (virtuelle et physique) comptent pour la reconnaissance des acquis de l'apprentissage.